



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

BB

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité

ARRÊTÉ

portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Kochersberg issue de la fusion de la Communauté de Communes du Kochersberg et de la Communauté de Communes Ackerland .
- VU** la délibération du 2 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg approuvant l'extension de ses compétences obligatoires en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- | | | |
|------------------------|------------|-------------------|
| Berstett | en date du | 22 septembre 2015 |
| Dingsheim | en date du | 07 septembre 2015 |
| Dossenheim-Kochersberg | en date du | 07 septembre 2015 |
| Durningen | en date du | 11 septembre 2015 |
| Fessenheim-le-Bas | en date du | 25 août 2015 |
| Furdenheim | en date du | 17 septembre 2015 |
| Gougenheim | en date du | 04 septembre 2015 |
| Griesheim-sur-Souffel | en date du | 08 septembre 2015 |
| Handschuheim | en date du | 21 septembre 2015 |
| Hurtigheim | en date du | 31 août 2015 |
| Ittenheim | en date du | 24 août 2015 |
| Kienheim | en date du | 11 septembre 2015 |
| Kuttolsheim | en date du | 31 août 2015 |
| Neugartheim-Ittlenheim | en date du | 07 septembre 2015 |
| Pfettisheim | en date du | 10 septembre 2015 |
| Pfulgriesheim | en date du | 31 août 2015 |
| Quatzenheim | en date du | 06 juillet 2015 |
| Rohr | en date du | 15 septembre 2015 |
| Schnersheim | en date du | 03 septembre 2015 |
| Stutzheim-Offenheim | en date du | 31 août 2015 |
| Truchtersheim | en date du | 03 août 2015 |

Willgottheim-Woellenheim	en date du	31 août 2015
Wintzenheim-Kochersberg	en date du	03 septembre 2015
Wiwersheim	en date du	14 septembre 2015

approuvant l'extension des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Kochersberg en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du 2 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg approuvant l'extension de ses compétences facultatives en ce qui concerne le développement touristique et mise en valeur de l'environnement ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Berstett	en date du	22 septembre 2015
Dingsheim	en date du	07 septembre 2015
Dossenheim-Kochersberg	en date du	07 septembre 2015
Durningen	en date du	11 septembre 2015
Fessenheim-le-Bas	en date du	25 août 2015
Furdenheim	en date du	17 septembre 2015
Gougenheim	en date du	04 septembre 2015
Griesheim-sur-Souffel	en date du	08 septembre 2015
Handschuheim	en date du	21 septembre 2015
Hurtigheim	en date du	31 août 2015
Ittenheim	en date du	21 septembre 2015
Kienheim	en date du	11 septembre 2015
Kuttolsheim	en date du	31 août 2015
Neugartheim-Ittlenheim	en date du	07 septembre 2015
Pfettisheim	en date du	10 septembre 2015
Pfulgriesheim	en date du	31 août 2015
Quatzenheim	en date du	07 septembre 2015
Rohr	en date du	15 septembre 2015
Schnersheim	en date du	03 septembre 2015
Stutzheim-Offenheim	en date du	31 août 2015
Truchtersheim	en date du	03 août 2015
Willgottheim-Woellenheim	en date du	31 août 2015
Wintzenheim-Kochersberg	en date du	03 septembre 2015
Wiwersheim	en date du	14 septembre 2015

approuvant l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Kochersberg en ce qui concerne le développement touristique et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Kochersberg est modifié comme suit :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur,
- Aménagement rural d'intérêt communautaire,
- Zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 1 ha,
- Etablissement d'une cartographie des Zones d'activités d'intérêt communautaire existantes et possibles.
- **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'une superficie supérieure à 1 ha.
- Développement d'une politique de soutien à l'économie locale par la création de structures d'aide aux entreprises (Centre de télétravail, Pépinières d'entreprises, etc.)
- Mise en œuvre des ORAC (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)
- Contribution au maintien et au développement de la production agricole de qualité avec instauration d'un label « Kochersberg Qualité ».

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Traitement des déchets : collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et d'actions pour la préservation des paysages.
- Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et des personnes défavorisées : engagement sur un programme de construction à moyen terme, selon les orientations préconisées par le SCOTERS.
- Création et réhabilitation de logements locatifs aidés associées à la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine en particulier des cours de fermes et des maisons alsaciennes typiques du Kochersberg qui seront répertoriées par une commission spécifique de la Communauté de communes.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie :

La compétence de la communauté de communes se limite à la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie (voie d'accès spécifique) desservant les équipements suivants :

- Les déchetteries
- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Les zones d'activités communautaires, dans la limite maximum de 100 mètres

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Equipements sportifs :
 - Gymnases destinés aux collèges
 - Salles sportives à vocation régionale
 - Terrains de football, en gazon synthétique et rattachés aux collèges uniquement, et destinés à la pratique du football par les clubs de l'ensemble des villages de la communauté de communes

- Equipements culturels :
 - Ecole de Musique du Kochersberg
 - Ecole de Folklore
 - Médiathèque intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim
 - Maison intercommunale des Associations et du Folklore à Rumersheim

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou dépendantes :

- Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées.
- Actions en faveur du maintien à leur domicile des personnes âgées :
 - Développement d'un service de portage des repas au domicile des personnes âgées
 - Développement d'un service de transport vers les lieux de vies (commerces, médecins, pharmacies, etc.),
 - Aide aux courses, au ménage,
 - Mise en place d'un centre de ressources dédié aux personnes âgées.

2. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire :

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes
 - Soutien au mode de garde des enfants à domicile (AMATS) par la création et le développement d'un Relais Assistants Maternels.
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

3. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Le libellé exact de cette compétence pourra être complété une fois que le diagnostic jeunesse aura été réalisé et adopté par le Conseil Communautaire. Cela pourra se faire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement :

- Développement touristique à l'échelon du territoire :
 - Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal
 - Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg
 - Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la Communauté de Communes et l'animation aux fins de promotion touristique
 - Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire.
- Mise en valeur de l'environnement :
 - Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons pédestres, cyclables et équestres,
 - Mise en valeur des sites remarquables,
 - Aide sous forme de fonds de concours à la restauration et à la mise en valeur par les communes membres du petit patrimoine spécifique du Kochersberg (calvaires, petits monuments, etc.)
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création et à l'entretien de sentiers éco-pédagogiques, etc.
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création des itinéraires cyclables prévus dans le schéma intercommunal, etc.

5. Développement culturel du territoire :

- Promotion de la lecture publique par la mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris et la mise en place de services communs à destination des usagers
- Promotion de l'art contemporain et participation au développement de la Route des Arts

6. Coopération avec d'autres collectivités :

Dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités françaises et étrangères, mise en œuvre et développement d'actions de coopération dans les domaines suivants:

- Echanges culturels et sportifs
- Echanges scolaires et universitaires ; échanges d'étudiants pour stages ou emplois d'été
- Agro-tourisme en milieu rural
- Développement durable (transport collectif, consommation énergétique, gestion des bassins versants, etc.)
- Développement économique

7. Communication – Technologies de l'Information et de la Communication :

- Mise en place d'actions de communication à l'échelon du territoire pour générer une identité Kochersberg :
 - Journal d'information
 - Animation d'un site Internet
 - Elaboration de brochures et documents pour faire connaître l'action de la Communauté de communes.
- Inscription du territoire dans un programme de développement des TIC :
 - Schéma d'aménagement numérique
 - Etudes et aides se rapportant à de nouveaux développements

8. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres :

- Système d'information géographique
- Mise en place d'un réseau Intranet
- Veille juridique, conseil et assistance juridique

9. Banque de matériel :

Mise en place d'une banque de matériel intercommunale qui sera mise à disposition des communes membres et des associations.

10. Gestion de conventions :

- Gestion des participations au Centre de secours de Truchtersheim ; les communes membres assureront leurs participations financières au SDIS (contingent, contributions de transfert, allocation de vétérance...). Selon le cas des avenants aux conventions de transfert seront conclues dans ce sens.
- Une convention spécifique est mise en place entre la communauté de communes et le SIVU du collège d'Achenheim afin d'établir la participation financière que versera la communauté de communes pour les diverses prestations dont bénéficient les enfants des Communes de Handschuheim et d'Ittenheim dans le cadre de la fréquentation du collège d'Achenheim.
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

11. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Article 2 :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT.

Chaque mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de Communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 3 :

Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

Le Sous-Préfet de Saverne

Le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg,

Les Maires des communes concernées,

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le **30** SEP. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »